

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT  
**RUE SAINT EXUPERY**

Le Maire de la Commune du Bois Plage en Ré

PM/LL N°195/2024

VU les articles L 2212-1, 2212-2, et L 2213 à L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-2, 411-8, 411-25, et 411-26.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modificatif, relatif à la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

VU la Loi 89.413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

VU la demande du 13 mai 2024, par l'entreprise IVAN BILLARD, en vue d'effectuer une livraison de matériaux au 6 Rue du Fief,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des personnes et des biens ainsi que pour la bonne réalisation de l'intervention.

**ARRETE**

**Article 1er :** Le 24 mai 2024 de 14h00 à 17h00, la circulation sera interdite Rue Saint Exupéry (partie comprise entre la Rue de la Sardinerie et la Rue du Four) le temps strictement nécessaire aux travaux.

**Article 2 :** L'affichage et la signalisation réglementaire seront mise en place aux frais et à la charge de la commune.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré, la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Bois-Plage-en-Ré, le 13 mai 2024

Par délégation du Maire  
Le troisième adjoint  
**Kévin VAUTEY**



- Informe du caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.